

ADDUCTION EN EAU POTABLE

DIAGNOSTIC DECENNAL DES 5 FORAGES AEP DU TERRITOIRE : PONT DE LA BEAUZE, GUERENNE, BOUCHETS, PIVERT ET CHATELU

Dossier de consultation des entreprises

> Règlement de consultation (RC)



Assistance
Dimensionnement
Vérification
Infrastructures
Construction
Eau

ADVICE INGENIERIE

 **Pays
FOYEN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2.1 – DEFINITION DE LA PROCEDURE	3
ARTICLE 2.2 – DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
ARTICLE 2.3 – NATURE DE L'ATTRIBUTAIRE	3
ARTICLE 2.4 – COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	4
ARTICLE 2.5 – VARIANTES	4
ARTICLE 2.6 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	4
ARTICLE 2.7 – DELAI DE REALISATION	4
ARTICLE 2.8 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 2.9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	5
ARTICLE 3 – MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 4.1 – MODALITES DE LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	6
ARTICLE 4.2 – CONDITIONS DE PRESENTATION DES PLIS ELECTRONIQUES.....	6
ARTICLE 4.3 – COPIE DE SAUVEGARDE.....	7
ARTICLE 4.4 – FORMAT DES FICHIERS	7
ARTICLE 4.5 – SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	7
ARTICLE 4.6 – TRAITEMENT DES DOCUMENTS CONTENANT UN VIRUS INFORMATIQUE.....	8
ARTICLE 4.7 – UTILISATION DE LA MESSAGERIE SECURISEE	8
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES DOSSIERS.....	9
ARTICLE 5.1 – CANDIDATURE	9
ARTICLE 5.2 – OFFRE.....	10
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
ARTICLE 6.1 – SELECTION DES CANDIDATURES.....	12
ARTICLE 6.2 – EXAMEN DES OFFRES	12
ARTICLE 6.3 – NEGOCIATION	14
ARTICLE 6.4 – ATTRIBUTION.....	14
ARTICLE 6.5 – RE-MATERIALISATION POUR SIGNATURE DU MARCHÉ.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 6.6 – NOTIFICATION DU MARCHÉ	14
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15
ARTICLE 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS	15

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

La consultation concerne l'exécution des prestations suivantes :

DIAGNOSTIC DECENNAL DES 5 FORAGES AEP DU TERRITOIRE : PONT DE LA BEAUZE,
GUERENNE, BOUCHETS, PIVERT ET CHATELU

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier de Clauses Techniques Particulières (**CCTP**).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Article 2.1 – Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée passée en application de l'article L.2123-11 et des articles R.2123-1 et R.2123-42 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le contrat est un marché public de Services suivant l'article L. 1111-4 (Marché de Services Définition) du Code de la Commande Publique (CCP).

Article 2.2 – Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché n'est pas décomposé en lots. En application de l'article L. 2113-11, 2° du Code de la commande publique, l'acheteur a décidé de ne pas recourir à l'allotissement, les prestations demandées formant un ensemble technique indissociable.

Article 2.3 – Nature de l'attributaire

Ce marché pourra être conclu par un groupement d'opérateurs économiques. Il s'agira alors d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Il est précisé que, dans le cas d'un groupement conjoint, celui-ci deviendra solidaire si l'offre est acceptée.

Cette transformation est motivée par le fait de garantir à la collectivité la bonne exécution du marché dans les délais contractuels en cas de défaillance de l'un des membres du groupement retenu et d'assurer une sécurité financière à la collectivité.

Conformément à l'article R.2142-21 du CCP, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- > En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- > En qualité de membres de plusieurs groupements.
- >

Article 2.4 – Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 2.5 – Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base et peuvent proposer une solution variante, dès lors qu'elle ne déroge pas aux clauses du CCTP.

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

Ces variantes seront également présentées suivant les mêmes modalités de présentation que celles demandées pour l'offre de base. Le candidat présentera un acte d'engagement par solution variante (acte d'engagement, pièces financières et mémoire technique distincts).

Article 2.6 – Date limite de remise des offres

30 octobre 2026 à 12h00

Article 2.7 – Délai de réalisation

Le délai d'exécution maximum des prestations est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être augmenté.

Article 2.8 – Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique transmis depuis la plateforme à l'adresse e-mail indiqué lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure. Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigés vers les "courriers indésirables".

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

La modification des fichiers source par le candidat est interdite.

Article 2.9 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En déposant une offre sur le profil d'acheteur, le candidat accepte les conditions de la consultation. Même non-signée, sa candidature et son offre l'engagent pour la durée de validité des offres précisée ci-dessus.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossiers de Consultation des Entreprises est à télécharger sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage disponible sur le site : <http://www.demat-ampa.fr>.

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- > L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- > Le présent règlement ;
- > L'acte d'engagement ;
- > Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- > Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- > La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ENVOI ET REMISE DES OFFRES

La transmission des offres version papier, qu'elles soient remises en main propre ou par voie postale, est interdite.

Article 4.1 – Modalités de la transmission électronique

La transmission des documents se fera par voie électronique sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse suivante : <http://www.demat-ampa.fr>.

Les documents comprenant l'offre et la candidature doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées à l'article 2.7 du présent règlement. Les dossiers déposés sur le profil d'acheteur de la Communauté de Communes après la date et l'heure limites fixées seront rejetées tout comme ceux contenant des programmes malveillants.

Article 4.2 – Conditions de présentation des plis électroniques

Le dossier contenant la candidature et l'offre, dont les compositions sont détaillées à l'article 5 du présent Règlement de Consultation, sera présenté dans un fichier unique.

Le dossier contenant la candidature et l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Article 4.3 – Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser sur support physique papier ou électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention "copie de sauvegarde", dans les délais impartis pour la remise des offres, à l'adresse suivante :

***Offre pour le « diagnostic décennal des 5 forages AEP du territoire »
Communauté de Communes du Pays Foyen
22 avenue de Verdun 33220 Sainte-Foy-la-Grande***

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, que lorsque le dossier transmis par voie électronique n'est pas parvenu dans les délais impartis (sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres), ou n'a pu être ouvert, ou contient un "programme informatique malveillant". Les plis contenant une copie de sauvegarde que la collectivité n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits à l'issue de la procédure.

Article 4.4 – Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

Article 4.5 – Signature électronique

L'article 5 du présent Règlement de Consultation précise les documents pour lesquels une signature électronique est requise au stade du dépôt de la candidature et de l'offre.

Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Article 4.6 – Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Cependant, si le candidat a fait parvenir une copie de sauvegarde, et si cette dernière est arrivée au maître d'ouvrage dans les délais impartis, la copie de sauvegarde sera alors ouverte.

Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 4.7 – Utilisation de la messagerie sécurisée

Tous les échanges doivent passer via la messagerie sécurisée de la plate-forme <http://www.demat-ampa.fr>, pour cette procédure.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plate-forme de dématérialisation, pour les modifications, échanges en cours de procédure, ou pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par les opérateurs économiques, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam, absences, ... qui pourraient nuire à leur bonne information.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES DOSSIERS

Article 5.1 – Candidature

Chaque candidat produit à l'appui de sa candidature un dossier complet qui comprendra les pièces énumérées ci-dessous, rédigées en français :

- > Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- > Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat, qui sont les suivants :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents :
 - La responsabilité civile professionnelle.
 - Liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des prestations et précisent si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat ;
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants, ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres :
 - Certificat d'aptitude à travailler dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine, traduits en langue française.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), rédigé en français, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Le candidat attributaire du marché (compris cotraitant et sous-traitant) devra fournir les documents justificatifs et moyens de preuves mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et dans l'annexe 4 du Code de la Commande Publique (CCP).

Documents pour lesquels une signature électronique est requise	Sans objet
---	------------

Article 5.2 – Offre

- > L'acte d'engagement (AE) et ses annexes : document ci-joint à compléter et accepter sans aucune modification sous peine d'irrégularité de l'offre. Seule la signature du mandataire sera expressément requise au stade de l'attribution du marché final.

La signature électronique de l'acte d'engagement emporte le consentement du candidat sur les pièces contractuelles du marché final tel que le CCAP, le CCTP et le CCAG-PI, mais également l'offre du candidat.

Si le candidat déclare un ou plusieurs sous-traitants, il devra joindre en annexe à l'Acte d'Engagement, la/les déclaration(s) de sous-traitance mentionnant les justificatifs et renseignements prévus à l'article 2193-1 du CCP.

Au stade de l'attribution du marché, l'acte de sous-traitance est signé par le seul mandataire du groupement, dûment habilité par les autres membres.

- > La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)** : document ci-joint à compléter entièrement sous peine d'irrégularité de l'offre. Ce document est disponible au format Excel sur le profil acheteur.

Afin de pouvoir juger au mieux de la qualité du projet présenté par l'entrepreneur, celui-ci sera tenu de fournir **lors de la remise des offres** les documents suivants :

- > **Un mémoire technique justificatif** explicitant clairement le projet, les dispositions prises pour le respect des objectifs, des contraintes liées à la spécificité de chaque opération, l'intérêt et les incidences des options présentées :
 - La liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître d'Ouvrage après conclusion du marché ;

- Les dispositions techniques prévues pour réaliser les prestations ;
- Une note indiquant les principales mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- Les mesures prises en matière de développement durable et de maintien de la propreté sur le chantier ;
- Le mode opératoire des investigations sur le terrain ;
- Des exemples de rendu ;
- Le type de moyens matériels et humains mobilisés (nombre et composition des équipes) ;
- Les moyens et méthodes spécifiques mobilisés pour réduire l'impact sur la neutralisation des installations.

Si des variantes sont proposées, elles devront être clairement explicitées par une note précise.

> Un planning prévisionnel

L'entreprise fournira un planning détaillé établi sur la base du délai maximum stipulé dans l'acte d'engagement et indiquant au pas de temps de la semaine la durée des principales phases par opération, avec leurs ordonnancements.

Cette liste de documents relatifs à la conception du projet n'est pas limitative, l'entrepreneur ayant toute possibilité de rajouter les documents qui lui sembleraient utiles à la compréhension du projet qu'il présente.

Documents pour lesquels une signature électronique est requise

Sans objet

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Article 6.1 – Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Selon les articles R. 2142-1 à R.2142-9 et R.2142-11 à R.2142-14 du CCP, les candidatures seront appréciées en fonction des moyens de preuves acceptables relatifs à :

- > L'aptitude à exercer l'activité professionnelle ;
- > La capacité économique et financière ;
- > Les capacités techniques et professionnelles.

Article 6.2 – Examen des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

Conformément à l'article R.2152-6 du CCP, les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP (Offres anormalement basses), seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères et sous-critères énumérés ci-dessous.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

Le choix de l'offre, économiquement la plus avantageuse, sera apprécié, en fonction des critères et sous-critères pondérés suivants :

Critères d'attribution	Coefficient critère
1 - La valeur technique des prestations , appréciée au regard du contenu des éléments du mémoire technique et du descriptif joint : > Sous-critère 1 : Mode opératoire et compréhension du programme avec prise en compte des contraintes locales (20 points) ; > Sous-critère 2 : Moyens humains et matériels affectés sur l'opération / Qualification du personnel affecté, organisation des prestations, services après-vente, réactivité en cas de problèmes éventuels (20 points)	50
2 - Le prix des prestations	40
3 - Les caractéristiques environnementales de l'offre Ce critère appréciera les caractéristiques environnementales de l'offre au regard notamment des mesures proposées par le candidat pour prévenir les risques de pollution ou de contamination lors de la réalisation des investigations, limiter les impacts environnementaux des opérations et optimiser les déplacements nécessaires à l'exécution des prestations. La gestion des eaux, boues, déchets ou produits utilisés lors des opérations sera également étudiée.	10

Les notes des **sous-critères du critère 1 et le critère 3** sont attribuées sur la base du barème suivant, pondéré en fonction du coefficient de chaque critère :

- > 0 - absence d'éléments
- > 1 à 2 - très insuffisant - hors des attentes
- > 3 à 4 - insuffisant - loin des attentes
- > 4 à 6 - moyen - répond partiellement aux objectifs
- > 6 à 8 - bon - répond bien aux objectifs
- > 9 à 10 - très bon - au-delà des objectifs

Le critère « Prix des prestations » sera évalué de la manière suivante : L'offre dont le montant est le plus bas est accréditée d'une note de 40/40. La notation de l'offre évaluée est calculée avec la formule suivante :

$$\text{Note} = [(\text{montant offre moins disant}) / (\text{montant offre évaluée})] \times 40$$

Pour le jugement des offres, ce sont les montants mentionnés dans la DPGF qui prévaudront sur le montant indiqué dans l'acte d'engagement, et qui seront pris en considération. Si l'offre du candidat est classée comme offre la plus avantageuse, celui-ci sera invité à maintenir son offre rectifiée par écrit. L'Acte d'Engagement Final (incluant la mise au point) matérialisera la régularisation.

En cas d'offre anormalement basse, le Pouvoir Adjudicateur exigera que le candidat justifie son prix, conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP. Si les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix, l'offre sera rejetée.

Article 6.3 – Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la faculté de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats.

Dans l'hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur déciderait, le moment venu, de recourir à cette possibilité, cette négociation, ou audition, serait organisée exclusivement avec les trois candidats ayant obtenu la meilleure note.

A l'issue de la négociation, il sera procédé à un nouveau classement qui déterminera l'offre économiquement la plus avantageuse.

Article 6.4 – Attribution

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le(s) candidat(s) produise(nt) les certificats et attestations mentionnées à l'article L. 2142-1, aux articles R.2143-6 à R.2143-10 et dans l'annexe 421 du Code de la Commande Publique (CCP).

Dès validation de ces certificats et attestations, le Pouvoir Adjudicateur remettra, si besoin, par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur <http://www.demat-ampa.fr>, l'acte d'engagement final pour signature du/des titulaire(s), ce qui constituera le contrat définitif.

L'acte de sous-traitance devra également être signé électroniquement à ce stade et sera joint en annexe de l'acte d'engagement final, le cas échéant.

En cas, d'envoi successif d'un même document sur la plateforme, le Pouvoir Adjudicateur considèrera le dernier document reçu comme document final.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Article 6.5 – Notification du marché

Le Maître d'ouvrage, après avoir effectué les formalités nécessaires, renverra au titulaire pour notification l'acte d'engagement final accepté et signé par lui-même ainsi que les pièces contractuelles du marché. Cet envoi sera réalisé par message électronique depuis le profil d'acheteur sur l'adresse électronique précisée dans l'acte d'engagement par le titulaire.

La date de l'accusé de réception de cette notification horodatée sur le profil d'acheteur constituera la date d'effet du marché.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire administratif et technique concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.demat-ampa.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises identifiées pour la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX Cedex
Tél : 05.56.99.38.00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- > Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administrative (C.J.A.), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- > Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du C.J.A.
- > Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du C.J.A., et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- > Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.